



RESOLUTIONS

Ninth Session

from 5 July to 15 August 1949

Neuvième session

du 5 juillet au 15 août 1949

SUPPLEMENT No 1

221 (IX). Report of the fourth session of the Economic and Employment Commission; unemployment and full employment

Resolutions of 10, 11, 12 and 15 August 1949

A

Resolution of 15 August 1949

The Economic and Social Council

Takes note of the report of the fourth session of the Economic and Employment Commission.¹

B

Resolution of 15 August 1949

The Economic and Social Council,

Having considered the draft resolutions dealing with the provision of fellowships and experts under technical assistance programmes for economic development contained in Annexes C and D of the report of the fourth session of the Economic and Employment Commission,¹

Decides not to take any action on these matters at this time in order to be able to take them into consideration in the future in the light of whatever action may be taken by the General Assembly on the expanded programme of technical assistance.²

C

Resolution of 12 August 1949

The Economic and Social Council

Decides to postpone to the eleventh session of the Council consideration of the recommendations contained in paragraph 54 of the report of the fourth session of the Economic and Employment Commission.¹

¹ See document E/1356.

² See resolution 222 (IX) below.

221 (IX). Rapport de la quatrième session de la Commission des questions économiques et de l'emploi; chômage et plein emploi

Résolutions des 10, 11, 12 et 15 août 1949

A

Résolution du 15 août 1949

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport de la quatrième session de la Commission des questions économiques et de l'emploi¹.

B

Résolution du 15 août 1949

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné les projets de résolutions relatifs aux bourses et aux experts à fournir dans le cadre des programmes d'assistance technique en vue du développement économique, contenus dans les annexes C et D du rapport de la quatrième session de la Commission des questions économiques et de l'emploi¹,

Décide de ne pas prendre de mesures au sujet de ces questions pour le moment, afin de pouvoir les examiner ultérieurement en s'inspirant des mesures qui seraient éventuellement prises par l'Assemblée générale au sujet du programme élargi d'assistance technique².

C

Résolution du 12 août 1949

Le Conseil économique et social

Décide de reporter à la onzième session du Conseil l'examen des recommandations contenues dans le paragraphe 54 du rapport de la quatrième session de la Commission des questions économiques et de l'emploi¹.

¹ Voir le document E/1356.

² Voir plus loin résolution 222 (IX).

Resolution of 10 August 1949

The Economic and Social Council,

Having observed that in several fields post-war supply shortages have been overcome and that sales difficulties are apparent.

Realizing that these sales difficulties may be met by action of the kind which entails a curtailment of production and a reduced utilization of natural resources,

Realizing further that the sales difficulties originate rather from lack of effective monetary demand than from a lack of needs and wants of the broad masses of the population in various countries,

Urges the Member Governments, in working out their national plans for anti-cyclical measures, to consider the possibilities of giving such measures a form which may promote economic development;

Requests the Secretary-General, in co-operation with the specialized agencies, to report to the Economic and Employment Commission and to the regional economic commissions on arrangements that would be conducive to international co-operation in utilizing excess productive capacity for development projects and on the practical measures necessary to implement such arrangements;

Requests the regional economic commissions, after their consideration of the report of the Secretary-General, to transmit their views to the Economic and Employment Commission; and

Requests the Economic and Employment Commission, after its consideration of the report of the Secretary-General and of the views expressed by the regional economic commissions, to submit its recommendations in the matter to the Council.

Resolution of 11 August 1949

The Economic and Social Council,

Having examined the sections of the report of the fourth session of the Economic and Employment Commission dealing with the problems of employment and economic stability,¹

Having noted the communication from the International Labour Organization transmitting the resolution on unemployment adopted by the International Labour Conference on 1 July 1949,²

Résolution du 10 août 1949

Le Conseil économique et social,

Ayant constaté que dans plusieurs domaines il a pu faire disparaître les pénuries consécutives à la guerre et que des difficultés de vente se manifestent,

Considérant que ces difficultés de vente peuvent être éliminées par une action propre à entraîner une réduction de la production et une diminution de l'utilisation des ressources naturelles,

Considérant également que les difficultés de vente ont leur origine dans l'insuffisance de la demande effective monétaire plutôt que dans l'absence de besoins dans les grandes masses de la population de divers pays,

Prie instamment les Etats Membres qui établiront des plans nationaux en vue de combattre les phénomènes cycliques, d'envisager la possibilité de donner à ces mesures une forme susceptible d'encourager le développement économique;

Invite le Secrétaire général, agissant en collaboration avec les institutions spécialisées, à faire rapport à la Commission des questions économiques et de l'emploi et aux commissions économiques régionales sur les dispositions qui pourraient susciter la collaboration internationale en vue d'utiliser la capacité de production excédentaire pour les entreprises qui contribuent au développement économique, ainsi que sur les mesures pratiques nécessaires pour mettre en œuvre ces dispositions;

Invite les commissions économiques régionales, lorsqu'elles auront pris connaissance du rapport du Secrétaire général, à transmettre leurs vues à ce sujet à la Commission des questions économiques et de l'emploi; et

Invite la Commission des questions économiques et de l'emploi, lorsqu'elle aura pris connaissance du rapport du Secrétaire général et des vues exprimées par les commissions économiques régionales, à présenter au Conseil ses recommandations en la matière.

Résolution du 11 août 1949

Le Conseil économique et social,

Ayant étudié les chapitres du rapport de la quatrième session de la Commission des questions économiques et de l'emploi qui ont trait aux problèmes de l'emploi et de la stabilité économique¹,

Ayant pris acte de la communication par laquelle l'Organisation internationale du travail lui a transmis le texte de la résolution sur le chômage adoptée le 1^{er} juillet 1949 par la Conférence internationale du travail²,

¹ See document E/1356.

² See document E/1380/Rev.1.

¹ Voir le document E/1356.

² Voir le document E/1380/Rev.1.

Having noted further the report prepared by the Secretariat on national and international action to achieve or maintain full employment and economic stability,¹ based on the replies of Governments and specialized agencies to the Secretary-General's questionnaire on employment,

Recalling the obligation undertaken by each Member of the United Nations in Articles 55 and 56 of the Charter to promote conditions of full employment, and

Considering that, while the recent decline in production and employment in some countries may turn out to be of a temporary character, it is desirable that all countries be prepared to deal with the problem of unemployment as the necessity for such action arises,

Notes with satisfaction that many of the interested Governments have declared themselves ready to put into effect, if conditions should warrant, such measures for increasing purchasing power and for promoting full employment as are appropriate to their national economies, including, for example, the extension of unemployment insurance, the expansion of social services generally, public works programmes including low cost housing and natural resources development projects, measures affecting the level and methods of taxation, incentives for the encouragement of private capital investment, etc.;

Urges all Governments, in considering measures for the promotion of full employment, to avoid as much as possible such measures as are likely to result in the restriction of international trade;

Invites the Secretary-General to appoint a small group of experts to prepare, in the light of the current world economic situation, a report on national and international measures required to achieve full employment, to be issued on the responsibility of the expert group; to give every assistance to the group of experts in the preparation of this report and, in particular, to keep the group informed of work already done or currently being undertaken in this field by the United Nations and the specialized agencies, and to transmit the report to Member Governments;

Invites the Economic and Employment Commission to examine the report prepared by the group of experts and to submit to the Council at its next session any comments and recommendations for action which seem to it appropriate;

Requests the Secretary-General to publish, on a current basis, brief but up-to-date reports on measures taken in various countries for the purpose of achieving full employment; and

Ayant pris acte également du rapport sur les mesures de caractère national et international prises en vue de réaliser ou de maintenir le plein emploi et la stabilité économique¹, rapport que le Secrétariat a rédigé d'après les réponses faites par des Gouvernements et des institutions spécialisées au questionnaire du Secrétaire général sur les problèmes de l'emploi,

Rappelant l'obligation assumée par chaque Etat Membre des Nations Unies en vertu des Articles 55 et 56 de la Charte, de favoriser le plein emploi, et

Considérant que le récent fléchissement de la production et de l'emploi dans certains pays se révélera peut-être de caractère temporaire, mais qu'il est néanmoins souhaitable que tous les pays soient prêts à lutter contre le chômage, le jour où une telle action deviendrait nécessaire,

Constate avec satisfaction que de nombreux Gouvernements intéressés se sont déclarés prêts à appliquer, au cas où la situation le justifierait, des mesures compatibles avec la nature de leur économie, qui auraient pour effet d'augmenter le pouvoir d'achat de la population et de favoriser le plein emploi, telles, par exemple, que l'extension de l'assurance-chômage, le développement des services sociaux en général, des programmes de travaux publics comportant, entre autres, la construction d'habitations à bon marché et la mise en valeur des ressources naturelles, des mesures visant à aménager la charge fiscale et les méthodes d'imposition ou à encourager les investissements de capitaux privés, etc.;

Demande instamment à tous les Gouvernements qui envisageraient de prendre des mesures pour favoriser le plein emploi, de s'abstenir autant que possible d'interventions qui risqueraient de se traduire par une contraction des échanges internationaux;

Invite le Secrétaire général à constituer un petit groupe d'experts qui établirait, en tenant compte de la situation économique actuelle dans le monde, un rapport relatif aux mesures d'ordre national et international nécessaires pour réaliser le plein emploi, ce rapport devant être publié sous la responsabilité du groupe d'experts; à donner à ce groupe toute l'aide dont il pourrait avoir besoin pour l'élaboration de son rapport et en particulier à le tenir au courant des travaux qu'ont déjà accomplis ou qu'entreprendent actuellement dans ce domaine l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, et à communiquer ce rapport aux Gouvernements des Etats Membres;

Invite la Commission des questions économiques et de l'emploi à étudier le rapport établi par ce groupe d'experts et à présenter au Conseil, lors de sa prochaine session, toutes observations et recommandations qu'elle jugerait utiles;

Invite le Secrétaire général à publier de temps à autres de brefs rapports d'actualité sur les mesures prises dans les différents pays en vue de réaliser le plein emploi; et

¹ See document E/1378.

¹ Voir le document E/1378.

Invites Member Governments to assist the Secretary-General in every possible way in the preparation of such reports.

F

Resolution of 11 August 1949

The Economic and Social Council

Recommends that the General Assembly include in the agenda of its fourth session the question of promoting full employment, in accordance with the terms of Article 55 of the Charter;

Transmits to the General Assembly the records of the discussion and decisions on this subject at the ninth session of the Council;¹ and

Requests the Secretary-General to submit to the General Assembly the latest available information on:

(a) The world economic situation, concentrating particularly on factors which are critical from the international point of view and drawing attention to international agreements and machinery already in existence which are designed to promote concerted action to maintain full employment and counter the international extension of any recession;

(b) National and international action to achieve or maintain full employment and economic stability.

222 (IX). Economic development of under-developed countries

Resolutions of 14 and 15 August 1949

A

EXPANDED PROGRAMME OF TECHNICAL ASSISTANCE FOR ECONOMIC DEVELOPMENT OF UNDER-DEVELOPED COUNTRIES

Resolution of 15 August 1949

The Economic and Social Council,

Having considered the report prepared by the Secretary-General, in consultation with the specialized agencies, on an expanded programme of technical assistance for economic development, pursuant to resolution 180 (VIII);²

Being impressed with the significant contribution to economic development that can be made by an expansion of the international interchange of technical knowledge through international co-operation among countries,

Prie les Gouvernements des Etats Membres d'aider le Secrétaire général par tous les moyens possibles pour l'élaboration de ces rapports.

F

Résolution du 11 août 1949

Le Conseil économique et social

Recommande que l'Assemblée générale inscrive à l'ordre du jour de sa quatrième session la question des mesures propres à favoriser le plein emploi, conformément aux termes de l'Article 55 de la Charte;

Transmet à l'Assemblée générale le compte rendu des débats qui ont eu lieu à ce sujet au cours de sa neuvième session ainsi que les décisions qu'il a prises en la matière¹; et

Invite le Secrétaire général à présenter à l'Assemblée générale les renseignements les plus récents sur:

a) La situation économique mondiale, en s'attachant particulièrement aux facteurs qui comportent des risques du point de vue international, et en attirant l'attention sur les accords et les rouages internationaux déjà existants qui sont destinés à favoriser une action concertée en vue de maintenir le plein emploi et de combattre l'extension internationale d'un ralentissement éventuel de l'activité économique;

b) Les mesures prises sur le plan national et international, en vue de réaliser ou de maintenir le plein emploi et la stabilité économique.

222 (IX). Développement économique des pays insuffisamment développés

Résolutions des 14 et 15 août 1949

A

PROGRAMME ÉLARGI D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN VUE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES PAYS INSUFFISAMMENT DÉVELOPPÉS

Résolution du 15 août 1949

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport préparé par le Secrétaire général, en consultation avec les institutions spécialisées, sur un programme élargi d'assistance technique en vue du développement économique, en application de la résolution 180 (VIII)²,

Frappé par l'importance de la contribution que peut apporter au développement économique une extension des échanges internationaux de connaissances techniques, grâce à une coopération entre les différents pays sur le plan international,

¹ See documents E/SR.328-330, 332-337 and 343.

² See documents E/1327/Add.1, E/1327/Add.1/Corr.1 and 2, E/1373/Rev.1, E/1381, E/1383, E/1383/Add.1 and E/1408.

¹ Voir les documents E/SR.328-330, 332-337 et 343.

² Voir les documents E/1327/Add.1, E/1327/Add.1/Corr.1 et 2, E/1373/Rev.1, E/1381, E/1383, E/1383/Add.1 et E/1408.